

**Séance ordinaire du 20 octobre 2022**

\*\*\*\*\*

L'an 2022, le 20 octobre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

**PRESENTS :**

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, Cédrick CHALARD, Pierre SEVAL, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Alice PLATRIEZ

**EXCUSES :**

Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE  
Monsieur Harrag KOUTCHOUK ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE  
Monsieur Luc DUTRUCH ayant donné pouvoir à Madame Nanou LAURENTJOYE,  
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric DUPIC,  
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE,  
Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Pierre Monsieur COTSAS,  
Monsieur José MARTIN,

**ABSENT :**

Madame Céline MAZIERES  
Madame Sybil PHILIPPE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Cédrick CHALARD

**Date de convocation :** 14/10/2022

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

**D.2022-10-01 : Ressources humaines - création d'un poste dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux - gestionnaire des marchés publics – recherche de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant la délibération D.2020-11-09 en date du 30 novembre 2020 portant sur création d'un poste de rédacteur territorial-gestionnaire des marchés publics- recherche de subventions,

Considérant les différentes réunions de la commission ressources humaines.

Considérant la nécessité de créer un poste de catégorie A dans le cadre d'emplois territoriaux afin d'assurer les missions de gestionnaire de gestionnaire de recherche de subventions

Considérant la réunion du bureau communautaire en date du 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

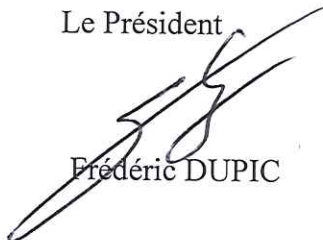
- Créer, à compter du 01 décembre 2022, un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De modifier le tableau des effectifs
- Se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Créer, à compter du 01 décembre 2022, un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, à temps complet, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- De modifier le tableau des effectifs
- Se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Saint-Loubès, le 21 octobre 2022

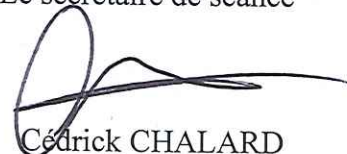
Le Président



Frédéric DUPIC



Le secrétaire de séance



Cédric CHALARD

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)